

## CONSEIL MUNICIPAL

*Procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025 commune de Prévillers*

### DATE DE CONVOCATION

10 DECEMBRE 2025

### DATE D'AFFICHAGE

28 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix décembre dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. VAN DE CAVEYE Frédéric, Maire.

### Etaient présents :

M. DESESQUELLES Cédric, M. FEUQUERE Frédéric, Mme LALOUE Geneviève, M. LAURENT Joël, M. LEGUEIN Nicolas, Mme LEROY Priscilla, M. PETIT Régis, M. PETIT Rémi, Mme PLESSIER Huguette,

### Absents :

M. DEVILLERS Frédéric

EXERCICE 11  
PRESENTS 10  
VOTANTS 10

Secrétaire de séance : Nicolas LEGUEIN

### Début de séance 18h30

### Ordre du jour :

| Délibération n° | Objet                                         | Décision du Conseil Municipal |
|-----------------|-----------------------------------------------|-------------------------------|
| 202512-01       | Désignation d'un secrétaire de séance         | 10 pour                       |
| 202512-02       | Approbation du PV de la réunion du 26/09/2025 | 10 pour                       |
| 202512-03       | Création du site internet communal            | 10 pour                       |
| 202512-04       | Convention de mise en fourrière               | 10 pour                       |
| 202512-05       | Rapport d'activités 2024 de la CCPV           | 10 pour                       |
| 202512-06       | Rapport d'activités 2024 de l'ADTO SAO        | 10 pour                       |
| 202512-07       | Modification des statuts de l'ADTO SAO        | 10 pour                       |
| 202512-08       | Modification des statuts du SE60              | 10 pour                       |
| 202512-09       | Modification des statuts du SIEAB             | 10 pour                       |
| 202512-10       | Projet de mise en place de l'action sociale   | 10 pour                       |

Questions diverses

## **CONSEIL MUNICIPAL**

*Procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025 commune de Prévillers*

### **1. Nomination du secrétaire de séance délibération n° 202512-01**

Monsieur le Maire indique que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Le Conseil Municipal nomme M. LEGUEIN Nicolas Secrétaire de séance

L'ensemble du conseil est d'accord

**Vote : Pour 10 ; Contre 0 ; Abstention 0**

### **2. Approbation du PV de la précédente réunion de conseil du 26/09/25 délibération n° 202512-02**

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2025

L'ensemble du conseil est d'accord

**Vote : Pour 10 ; Contre 0 ; Abstention 0**

### **3. Création du site internet communal délibération n° 202512-03**

Monsieur le Maire indique qu'il serait profitable pour la commune de se doter d'un site internet. Ce site doit permettre à terme de développer les relations et les échanges d'informations entre la commune et les différentes collectivités de son territoire.

Il permettra de donner la possibilité aux administrés de mieux connaître l'activité de la commune, de faciliter les contacts avec les partenaires extérieurs à la commune (entreprises, associations etc...), de faire connaître au grand public, l'offre culturelle de la commune et de permettre l'affichage réglementaire.

Monsieur le Maire informe avoir consulté le prestataire informatique ADICO pour obtenir un devis. Celui-ci se décline en plusieurs offres :

#### **Offre Simplicité**

- **Une page uniquement ;**
- 2 thèmes au choix
- 100 € de prestation initiale + 100 € d'abonnement (soit 200 € la 1<sup>ère</sup> année puis 100 € les années suivantes).

#### **Offre Visibilité**

- **Jusqu'à 12 pages ;**

## CONSEIL MUNICIPAL

### *Procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025 commune de Préwillers*

- 2 thèmes au choix ;
- 300 € de prestation initiale + 250 € d'abonnement (soit 550 € la 1<sup>ère</sup> année puis 250 € les années suivantes).

#### **Offre Flexibilité**

- **Jusqu'à 40 pages ;**
- 2 thèmes au choix ;
- 600 € de prestation initiale + 500 € d'abonnement (soit 1100 € la 1<sup>ère</sup> année puis 500 € les années suivantes).

#### **Offre Originalité**

- Nombre de pages illimité ;
- Thème sur mesure ;
- Sur devis.

Les tarifs présentés sont des tarifs avantageux en raison de notre adhésion à l'Adico.

La publicité sur ce site sera maîtrisée par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la création du site internet, à signer tous les documents y afférents, **OPTE** pour l'option « simplicité » et dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2026.

**Vote : Pour 10 ; Contre 0 ; Abstention 0**

#### **4. Convention de mise en fourrière délibération n° 202512-04**

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que la convention quadriennale avec la SPA d'Essuilet arrive à son terme le 31/12/2025 et que pour répondre aux obligations réglementaires du code rural en matière de fourrière animale, il est nécessaire de signer une convention de fourrière afin de palier à la divagation animale.

**La SPA d'Essuilet et de l'Oise (SPAEO)** propose une convention triennale avec plusieurs options de 200€ (sans déplacement, ou facturé 112€/pièce) à 400€ avec déplacement illimité (sous 48h avec obligation de capture de l'animal au préalable) pendant les heures d'ouverture.

En dehors des heures d'ouverture et selon la semaine, le week-end et jours fériés, les tarifs par déplacements varient de 157 à 209€ tout comme la ½ heure supplémentaire qui peut passer de 15.5€ à 29€

Il est précisé que la commune doit se charger de la capture de l'animal et des soins vétérinaires si celui-ci est blessé.

## CONSEIL MUNICIPAL

### *Procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025 commune de Prévillers*

La **SACPA**, basée à Beauvais, propose une offre triennale globale qui comprend la capture des animaux 24h/24 sous 2h, l'enlèvement des animaux morts de maximum 40kg (frais de traitement des cadavres en sus), garde sociale des animaux de personnes hospitalisées en urgence, incarcérées ou décédées pour 8 jours, prise en charge des animaux blessés.

Le tarif de 1.93€HT/hab est calculé en fonction de la population légale de la commune, soit 1.93€HT x 250 habitants : 482.50€/ an

**Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** l'adhésion à la **SACPA**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif 2026.

**Vote : Pour 10 ; Contre 0 ; Abstention 0**

#### **5. Rapport d'activité 2024 de la CCPV. délibération n° 202512-05**

Mr le Maire présente le rapport d'activités 2024 de la CCPV.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport d'activités 2024 de la CCPV.

**Vote : Pour 10 ; Contre 0 ; Abstention 0**

#### **6. Rapport d'activité 2024 de l'ADTO SAO délibération n° 202512-06**

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « *les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres* ».

Il est donc demandé au Conseil municipal,

- d'approuver le rapport de l' élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO
- de donner quitus au représentant de la collectivité pour l'année 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

## CONSEIL MUNICIPAL

*Procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025 commune de Prévillers*

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO
- **DONNE** quitus au représentant de la Collectivité pour l'année 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération.

**Vote : Pour 10 ; Contre 0 ; Abstention 0**

### **7. Modification des statuts de l'ADTO-SAO délibération n° 202512-07**

Par délibération en date du 28 novembre 2025, le Conseil d'administration de la Société Publique Locale des Territoires ADTO-SAO a arrêté un projet de modification de son objet social.

La modification proposée est la suivante :

#### **REEMPLACER l'Objet social actuel :**

*« La société a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations s'inscrivant dans les compétences de ses actionnaires et sur leur territoire.*

*Les prestations fournies par la société :*

- *Consistent, sans que la liste en soit exhaustive, en la fourniture d'études, de conseils, d'accompagnement et d'assistance technique,*
- *Couvre les domaines techniques, opérationnels, organisationnels, administratifs, financiers en fonction des moyens mobilisés au sein de la société,*
- *Porte sur tous projets d'investissement comme d'exploitation ou de gestion des équipements de toutes natures des collectivités territoriales où leur groupement.*

*La société pourra aussi se voir confier :*

- *la conception, l'étude ou la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme,*
- *la conception, l'étude ou la réalisation comme la gestion ou l'exploitation de tous équipements.*

*Les interventions de la société sont menées dans l'un des cadres contractuels suivants :*

## CONSEIL MUNICIPAL

### *Procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025 commune de Prévillers*

- en participant à la fourniture aux collectivités territoriales et à leurs groupements de prestations d'assistance technique départementale,
- en mettant en œuvre les dispositions en vigueur relatives à la maîtrise publique d'ouvrages et à sa délégation,
- en appliquant toute autres dispositions législatives et réglementaires adaptées à la réalisation et à la gestion de tous ouvrages comme de tous projets comportant des ouvrages et relevant des compétences de ses actionnaires.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation ».

#### PAR le Nouvel objet social proposé :

« La société a pour mission d'assurer, sur le territoire de ses collectivités et groupements actionnaires et dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi :

- la conception, l'étude et la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- la réalisation d'études, d'opérations de construction, de réhabilitation ou de rénovation d'ouvrages d'infrastructures et de superstructures ;
- la conception, l'étude et la réalisation d'équipements collectifs ainsi que leur gestion et leur exploitation ;
- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage déléguée, ainsi que les études préalables nécessaires à la réalisation des actions et opérations, notamment en matière :
  - d'aménagement,
  - de renouvellement urbain,
  - de construction d'infrastructures et tout aménagement sécuritaire
  - de superstructures, portant sur la construction neuve ou sur la rénovation énergétique partielle ou complète des bâtiments, de leurs équipements et dépendances, incluant des interventions lourdes d'amélioration du bâti/ sobriété énergétique
  - d'urbanisme de planification,
  - de prévention et de gestion des risques,
  - de développement des énergies renouvelables,
  - d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales
- des missions d'assistance technique confiées par le département et bénéficiant aux collectivités et groupements actionnaires qui ne disposent pas des moyens suffisants

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### *Procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025 commune de Prévillers*

*pour l'exercice de leurs compétences, conformément à l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;*

- *des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'assistance administrative, technique et juridique portant sur la passation et la gestion de contrats de la commande publique ;*
- *des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'ingénierie financière préalable à la faisabilité opérationnelle et à la planification d'investissements ;*
- *la mise en œuvre de toute action ou opération visant à promouvoir le développement des énergies renouvelables et à encourager la sobriété énergétique ;*
- *et d'une manière générale, l'appui aux collectivités ne disposant pas de moyens suffisants pour mettre en œuvre leur politique publique.*

*À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci- dessus.*

*Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.*

*Pour mener à bien ces missions, la société dispose d'un personnel qualifié. Elle peut notamment recruter et bénéficier de personnels mis à disposition ou en détachement et de personne en cumul d'emplois. Le nombre de personnes en détachement ne peut excéder 6 personnes qui doivent être affectées aux fonctions de direction, administratives et financières ou techniques pour permettre à la société de répondre aux attentes de ses collectivités actionnaires ».*

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de notre collectivité à l'assemblée générale de la SPL ADTO-SAO sur la modification de son objet social ne peut intervenir sans une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant le projet de modification statutaire.

Comme conséquence de ce qui précède, sur la base du projet de modification statutaire de la SPL ADTO-SAO, il vous est proposé :

- d'approuver le projet de modification de l'objet social de la SPL ADTO-SAO ;
- de donner tous pouvoirs à votre représentant à l'assemblée générale de la SPL ADTO-SAO pour porter un vote favorable à la résolution relatives à cette modification des statuts.

## CONSEIL MUNICIPAL

*Procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025 commune de Prévillers*

### Le Conseil municipal

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.1524-1 et L1531-1,

VU le projet modification de l'objet social arrêté par le Conseil d'administration de la SPL ADTO-SAO en date du 28 novembre 2025 annexé à la présente délibération,

VU le projet de statuts modifiés,

VU le rapport du conseil d'administration en date du 28 novembre 2025

Après en avoir délibéré, **DECIDE**

**D'APPROUVER** le projet de modification de l'objet social de la SPL ADTO-SAO arrêté par le Conseil d'Administration de la Société ;

**DE DONNER** tous pouvoirs au représentant de la Collectivité à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL ADTO-SAO pour porter un vote favorable à la résolution relative à la modification de l'objet social de la SPL.

**Vote : Pour 10 ; Contre 0 ; Abstention 0**

### **8. Modification des statuts du SE60 délibération n° 202512-08**

Monsieur le Maire informe que le SE 60 a adopté, lors de son Conseil syndical du 25 novembre 2025, une délibération visant à modifier ses statuts.

#### **La modification des statuts porte principalement sur :**

##### **1) L'Amélioration de la gouvernance, de la représentativité et l'atteinte du quorum**

- Réduction du nombre de délégués au sein du Comité syndical : passage de **133 à 106**.
- Réorganisation des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE) : passage de **5 SLE Ville à 3**.
- Cela passe par une nouvelle méthode de calcul des délégués :
  - **SLE communes** : 1 délégué par tranche de 7 500 habitants et 1 délégué pour 15 communes ;
  - **SLE villes** (communes > 25 000 habitants) : 1 délégué par seuil de 15 000 habitants ;
  - **Un délégué par EPCI**.

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### *Procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025 commune de Prévillers*

#### **2) La modernisation de l'objet du syndicat**

- Intégration des nouveaux enjeux énergétiques et de décarbonation.

#### **3) La clarification des droits à agir**

- Concernant les travaux et la maintenance de l'éclairage public ;
- L'intervention sur les lignes de télécommunication ;
- Le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

#### **4) L'actualisation et l'ajout de compétences complémentaires (article 5)**

- Ajout d'activités complémentaires :
  - Objets et réseaux d'objets connectés ;
  - Projets d'autoconsommation, incluant la mise en place de la PMO (Personne Morale Organisatrice).

#### **5) Faciliter la mise à jour des annexes**

- Ajout de la possibilité de modifier la liste des membres et des compétences transférées sans recourir à une procédure lourde de modification statutaire.

Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

#### **Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-28, L.5211-17, L.5211-20 et L.5711-1 à L.5711-6 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral modifié du 2 juin 1995 portant création du syndicat d'électricité du département de l'Oise ;

**Vu** les statuts du SE 60, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de communes du Pays Noyonnais au Syndicat d'Énergie de l'Oise, en date du 23 juillet 2024 ;

**Vu** la délibération du Syndicat d'Énergie de l'Oise du 25 novembre 2025 portant modification statutaire ;

**Considérant** la nécessité de moderniser les statuts du Syndicat et de lui permettre d'assurer, avec flexibilité, l'ensemble de ses missions ;

#### **DÉCIDE :**

**Article 1 : D'ADOPTER** le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 2 : DE DEMANDER** à Monsieur le Maire de procéder à la notification de la présente délibération :

- au Président du SE 60 ;
- au contrôle de légalité de la préfecture du département.

**Vote : Pour 10 ; Contre 0 ; Abstention 0**

## CONSEIL MUNICIPAL

*Procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025 commune de Prévillers*

### **9. Modification des statuts du SIEAB délibération n° 202512-09**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 12 novembre 2025, Monsieur le Président du SIEAB a indiqué au comité syndical que pour des raisons de bon fonctionnement, il semble opportun de diminuer le nombre de délégués par commune membre au sein du SIEAB.

Cette nouvelle mesure sera mise en place après les prochaines élections municipales.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités adhérant au syndicat de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires et à prendre acte des changements intervenus dans la composition des collectivités membres du SIEAB.

Le Conseil Municipal APPROUVE la modification statutaire et PREND ACTE des changements intervenus dans la composition de la liste des communes adhérentes

**Vote : Pour 10 ; Contre 0 ; Abstention 0**

### **10. Projet de mise en place de l'action sociale délibération n° 202512-10**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

L'article L. 731-4 du code général de la fonction publique pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

**Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.**

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

Dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées ; ces prestations présentent les caractéristiques suivantes :

- le bénéficiaire doit participer, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations, à la dépense engagée. Cette participation doit tenir compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.
- elles ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

La gestion des prestations peut être assurée :

- par les collectivités locales et établissements publics territoriaux

## CONSEIL MUNICIPAL

### *Procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025 commune de Prévillers*

- pour tout ou partie et à titre exclusif, par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales type loi de 1901.

Vu les prestations proposées par PLURELYA en charge de l'action sociale ;

**Le Conseil Municipal** sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
**DECIDE**

#### Article 1 : Nature des prestations

D'adhérer à un contrat-cadre d'action sociale auprès de Plurélya, association de loi 1901 organisme paritaire et pluraliste qui gère l'action sociale depuis 1966.

#### Article 2 : Bénéficiaires

##### **Pourront bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent :**

- Les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement ;
- Les agents contractuels en activité depuis au moins 1 an dans la collectivité

#### Article 3 : Gestion des prestations sociales :

D'adhérer à Plurélya l'organisme chargé de la gestion des prestations pour la mise en place de ces prestations dans les conditions suivantes : **adhésion à la formule classique d'un montant de 104€/an/agent** ; et d'autoriser en conséquent le Maire à signer la convention d'adhésion.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**Vote : Pour 10 ; Contre 0 ; Abstention 0**

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après s'être renseigné sur la législation en vigueur, il n'est pas possible de donner une suite favorable à la sollicitation de Madame SATENAY concernant la mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes.

En effet, l'occupation privative du domaine public est soumise au paiement d'une redevance. La redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation (CGPPP, art. L. 2125-3). L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut seulement être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général (CGPPP, art. L. 2125-1).

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### *Procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025 commune de Prévillers*

En l'espèce, ne s'agissant pas d'une association, la mise à disposition à titre gratuit n'est donc pas légale. Un courrier sera adressé à Madame SATENAY pour l'en informer.

Monsieur le Maire, prévient l'assemblée qu'un versement de 12 668€ provenant de l'assurance a été perçu concernant le cambriolage du bâtiment communal.

A ce propos, il informe l'assemblée qu'il a été nécessaire d'effectuer un virement de crédit sur le budget, d'un montant de 6700€ afin de pouvoir régler l'achat et l'installation du rideau métallique du bâtiment communal, (en remplacement de celui vandalisé) et celui d'un souffleur et d'une tronçonneuse, (en remplacement du matériel volé).

Il ajoute qu'un autre virement de crédit de 270€ a été effectué, sur conseil de la Trésorerie, afin de prévoir la provision du montant des restes à recouvrer de plus d'un an

Le Conseil Municipal est informé que les travaux de vidéosurveillance sont presque achevés. A ce jour toutes les caméras sont installées et fonctionnelles, seuls quelques réglages subsistent. Il précise que les images sont de très grande qualité et que les fonctions de recherche sont pertinentes.

Madame PLESSIER Huguette, alerte Monsieur le Maire qu'un candélabre reste continuellement allumé depuis l'installation de la vidéosurveillance. Monsieur le Maire, précise qu'il a déjà signalé le problème, l'entreprise doit revenir faire quelques modifications.

Il souligne également que le SE60 n'a pas terminé les derniers réglages concernant l'éclairage public, ces derniers ont été relancés il y a une quinzaine de jours. Il en profite pour informer les membres du Conseil Municipal que depuis le passage aux LED, le coût de l'éclairage public a baissé de 31.50%.

Concernant les impayés de cantine, Monsieur le Maire informe qu'il va aller à la rencontre des personnes concernées en présence de ses adjoints afin de trouver une solution.

Monsieur le premier Adjoint, Joël LAURENT rappelle que les encadrements des portes d'entrée de la mairie n'ont jamais été terminés et qu'il faudrait, afin d'éviter une détérioration précoce, envisager de les faire faire, Monsieur le Maire propose de faire faire des devis pour prévoir l'opération au prochain budget.

Monsieur LEGUEIN Nicolas relance Monsieur le Maire sur la pose de caniveaux rue de Lihus, la déformation de la chaussée et la stagnation d'eau causent des dégâts sur le mur d'un administré. Monsieur le Maire indique que des professionnels vont être consultés afin de déterminer la meilleure chose à faire et ainsi prévoir les crédits nécessaires au budget 2026.

Il est également indiqué que cette rue manque d'éclairage en sortie de village, Monsieur le Maire propose de consulter le SE60 pour le chiffrage d'une extension de réseau.

**CONSEIL MUNICIPAL***Procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025 commune de Préwillers*

Monsieur LEGUEIN Nicolas souligne la dangerosité de l'arrêt de bus aux abords de la route départementale au centre du village. Monsieur le Maire indique qu'il va avertir le Département et la société de transports scolaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la plaque d'immatriculation du tracteur tondeuse a été posée et que vendredi 12 décembre est prévu le bornage du chemin communal qui longe le futur parc éolien.

**Fin de la réunion du conseil municipal à 21h00.**

Frédéric VAN DE CAVEYE  
Le Maire



Nicolas LEGUEIN  
Conseiller/ Secrétaire de Séance

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le 06/03/2026



ID : 060-216005082-20260303-2026\_002-DE